



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 avril 2024 n° 24/036
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°22/431 du 7 décembre 2022, concernant la signature du marché n°2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que trois sites étant désormais inoccupés (SELF ADULTES PIAGET, ECOLE BREHAT, CUISINE CENTRALE), il convient de retirer les prestations de collecte, de tri et de valorisation des biodéchets pour ces sites,

Considérant que le montant total de ces modifications est de -5 338.93 euros HT, et représente une incidence financière de -17.94% du montant initial, ramenant le nouveau montant forfaitaire du marché à 24 427.52 euros HT,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2022.28 relatif à la formation au tri et à des prestations de collecte et de valorisation des biodéchets issus de la restauration municipale.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240412-DM24-036-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Article 2 : Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 avril 2024

Publication effectuée le : 12 avril 2024

Exécutoire ce jour : 12 avril 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240412-DM24-036-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024